

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 27 septembre 1999, vous avez décidé d'organiser une consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'une voirie d'un profil de 34 mètres de largeur dans la ZAC "Massimi" à Lyon 7°. Le coût de ces travaux d'aménagement est estimé à 5 000 000 F HT.

Ces travaux figurent au programme des équipements publics de la ZAC au titre des équipements primaires à la charge des collectivités.

Cette consultation, organisée en application des articles 104-I-9 et 314 bis -4 alinéa- du code des marchés publics, s'adressait à un prestataire seul ou à une équipe constituée en groupement solidaire.

L'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un avis paru le 15 octobre 1999 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et le 15 octobre 1999 au Moniteur des travaux publics et du bâtiment.

A l'issue de la réunion du 7 décembre 1999, la commission composée comme un jury a proposé de retenir pour présenter une offre, les quatre candidatures suivantes :

- Poncet, Girus, Scan Ingenierie,
- Babylone Avenue, Sarl Rollin Ingenierie, Green Concept,
- Lavergne, ICC,
- David, Otra.

Les quatre candidats ont remis leur offre dans les délais fixés par le règlement de la consultation.

Les quatre offres ont été ouvertes par la commission composée comme un jury le 8 février 2000.

Le 7 mars 2000, la commission composée comme un jury a pris connaissance de l'analyse effectuée par le comité technique chargé d'examiner les dossiers.

Au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, la commission composée comme un jury a considéré que la meilleure réponse était celle apportée par le groupement David, Otra.

En effet, la qualité de l'équipe et l'organisation proposée garantissant une exécution de la mission dans les délais imposés, de même que la bonne compréhension du programme et le montant des honoraires ont amené la commission composée comme un jury à émettre un avis favorable à l'attribution du marché à ce groupement ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 27 septembre 1999 ;

Vu les articles 104-I-9 et 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu les avis parus le 15 octobre 1999, d'une part, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics, d'autre part, au Moniteur des travaux publics et du bâtiment ;

Vu les avis de la commission composée comme un jury en date des 7 décembre 1999, 8 février et 7 mars 2000 ;

Vu l'avis favorable de la commission composée comme un jury ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe David, Otra pour un montant d'honoraires de 858 058,24 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0073 et prévus pour le complément au titre des autorisations de programme de l'exercice 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,